



KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



Audit et Conseil Union  
17 bis, rue Joseph de Maistre  
78576 Paris Cedex 18  
France

## AB Science S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
modifications envisagées des contrats d'émission  
de bons de souscription de parts de créateurs  
d'entreprise et de bons de souscription d'actions***

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2017– résolutions n°3 et 4

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : LG-174-42



KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



Audit et Conseil Union  
17 bis, rue Joseph de Maistre  
78576 Paris Cedex 18  
France

## AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des contrats d'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions**

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2017 – résolutions n°3 et 4

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des contrats d'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Par décision des 21 décembre 2007, 26 décembre 2008 et 31 décembre 2009, votre assemblée générale avait, sur la base des rapports de Monsieur Raphaël Barouch, commissaire aux comptes, décidé l'émission respectivement de 1 570, 851 et 72 588 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et 85 bons de souscription d'actions.

Par ailleurs, votre assemblée générale du 30 mars 2012 avait sur la base du rapport des commissaires aux comptes, KPMG et SEGESTE, décidé la modification des contrats d'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des contrats d'émission de bons de souscription d'actions présentés précédemment, ainsi que l'émission de deux plans de 3 077 528 et 40 554 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

Ce rapport avait appelé l'observation suivante « le rapport du conseil d'administration ne comporte pas rappel des caractéristiques des bons de souscription d'actions, la justification du maintien du choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission de l'action souscrite en exercice du bon et son montant et la présentation de l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ».

Il est désormais proposé à votre assemblée générale d'apporter des modifications aux contrats d'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions précisés ci-dessous :

Nature et solde des titres émis	Date de l'assemblée générale (autorisation d'émission des titres)	Date de l'assemblée générale (prorogation du délai d'exercice des titres)	Fin de la période d'exercice des titres (telle que prorogée, le cas échéant)	Nouvelle date limite d'exercice
1.374 BCE2007A/B	21/12/2007	30/03/2012	21/12/2017	31/12/2027
726 BCE2008A/B/C	26/12/2008	30/03/2012	26/12/2018	31/12/2027
10 BCE2008D	26/12/2008	30/03/2012	26/12/2018	31/12/2027
72.588 BCE2010A	31/12/2009	30/03/2012	31/12/2019	31/12/2027
3.077.528 BCE2012	30/03/2012	-	30/08/2022	31/12/2027
40.554 BCE2013	30/03/2012	-	22/04/2023	31/12/2027
85 BSA4	26/12/2008	30/03/2012	26/12/2018	31/12/2027

Ces modifications visent à :

- Proroger le délai d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscriptions d'actions (résolution n°3) et
- Modifier les termes et conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis sur le fondement de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 30 mars 2012 (résolution n°4).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées des contrats d'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des bons de souscription d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modifications envisagées des contrats d'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des bons de souscription d'actions.



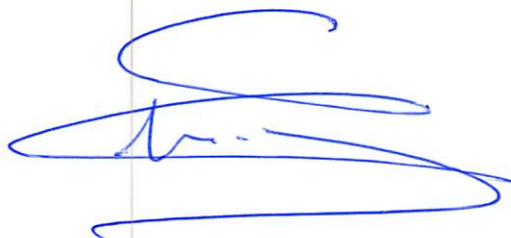
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées des contrats d'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des bons de souscription d'actions.

Paris La Défense, le 20 novembre 2017

Paris, le 20 novembre 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Audit et Conseil Union



Laurent Génin  
Associé



Jean-Marc Fleury  
Associé